



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE PLOUMAGOAR**

Arrêté 2026-153

**ARRETE
Portant autorisation d'une vente au déballage**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-B ;

VU le Décret N°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU la demande présentée par Madame COMBE Jeanine, domiciliée 14 rue Alfred Sisley à Saint-Brieuc (22000) sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage dit « Vide-Maison » à l'adresse, 16 rue de la fontaine à PLOUMAGOAR le 13 Septembre 2026.

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame COMBE Jeanine, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « Vide-maison » le dimanche 13 Septembre 2026 au 16 rue de la fontaine à Ploumagoar.

Article 2 : Madame COMBE Jeanine s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement (Vaisselle, objets de décoration, matériel de jardinage).

Article 3 : La bénéficiaire de l'autorisation s'engage à respecter la tranquillité des riverains et à se conformer à toutes les obligations légales en matière de vente au déballage.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Ploumagoar, le policier municipal, la brigade de gendarmerie compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Ploumagoar, le 02/09/2026

Le Maire,

